



LÉGATION DE SUISSE
B.12 / Ca.

Bogotá, le 26 mars 1952.

Rapport Politique N° 1.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

L'accord d'assistance
militaire entre la Co-
lombie et les Etats-
Unis.

Le 21 janvier dernier se sont ouvertes à Bogotá des négociations relatives à l'aide militaire des Etats-Unis à la Colombie, négociations analogues à celles qui ont abouti fin février à la conclusion d'accords avec le Pérou et l'Equateur et qui sont en cours avec le Brésil, le Chili et, suivant un informateur, l'Uruguay. Ces négociations, qui n'ont donné lieu à aucun commentaire de presse, se déroulent sur la base de la loi de sécurité mutuelle de 1952 par laquelle les Etats-Unis, en exécution du pacte de Rio de Janeiro de 1947, destinent 38.150.000.- dollars à l'aide militaire aux pays d'Amérique Latine.

Le Ministre des Affaires Etrangères, M. Restrepo Jaramillo, vient de me déclarer qu'il compte donner sa signature ces jours prochains. Il insista sur le fait que ces livraisons d'armes par les Etats-Unis s'effectuent dans le cadre d'une collaboration réciproque à la défense de l'hémisphère occidental et ne sont subordonnées par les Etats-Unis à aucune autre condition politique ou économique.

Au Département Politique fédéral,

B e r n e .

Les difficultés qui ont surgi au Mexique à cet égard s'expliquent à son avis par le fait que les Etats-Unis auraient exigé de ce pays une contribution aux frais de la dernière guerre que le gouvernement mexicain juge excessive; à cela s'ajoute que le climat révolutionnaire du Mexique aurait amené les Américains à exiger un certain contrôle de la destination des armes. Des obstacles se seraient également présentés au Chili, dont la constitution ne permet au pays de s'engager, ni à fournir des troupes, ni à subordonner à un emploi déterminé l'armement de la nation.

Rien de semblable n'existe en Colombie. Comme vous le savez, la Colombie est le seul pays d'Amérique Latine qui avait adhéré à la résolution de l'Assemblée des Nations Unies relative à l'envoi de troupes en Corée, de 1950, et qui a envoyé au front coréen un bataillon de mille soldats en exécution de cette résolution. Cette attitude, me confirma le Ministre des Affaires Etrangères, crée une atmosphère favorable à la prochaine conclusion de l'accord d'assistance militaire.

Un informateur américain m'a donné en outre les précisions que voici. Les armes dont il s'agit, sans doute des tanks, des fusils, des mitrailleuses et des avions, seront livrées à la Colombie aux mêmes conditions que les livraisons analogues (mais beaucoup plus importantes) faites à la communauté européenne de défense. En d'autres termes, la Colombie devra s'engager à mettre ce matériel militaire à la disposition du commandant en chef chargé de la défense de l'hémisphère occidental dans le cas d'une attaque contre l'un des pays de cet hémisphère. Mon informateur n'a

pas connaissance d'autres conditions, mais il pense que les missions américaines établies en Colombie veilleront à ce que ce matériel ne soit pas dispersé arbitrairement dans le pays.

Trois missions américaines, composées chacune de quatre officiers yankees, et affectées respectivement à l'armée de terre, à la marine et à l'aviation, séjournent actuellement en Colombie. Leur tâche consiste à instruire l'armée et à contrôler le remplacement des soldats colombiens tombés sur le front coréen.

L'armée colombienne compte environ 22.000 hommes, nombre analogue à celui des armées chilienne et péruvienne. Le service militaire est obligatoire, le paiement d'une somme assez modique suffit pour s'en faire exempter, si bien que l'armée colombienne se recrute presque exclusivement parmi les pauvres et les indigents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de ma très haute considération.

J. A. C. C. C.